Coalition eau

LE MOUVEMENT DES ONGS FRANCAISES ENGAGÉES POUR LES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ET POUR L'EAU BIEN COMMUN

NOTE DE DÉCRYPTAGE

GESTION DE L'EAU COMME COMMUN : CONCEPTS ET IMPLICATIONS

Juillet 2025

LES DIFFÉRENTS CONCEPTS AUTOUR DES COMMUNS

Bien commun, commun, patrimoine commun de l'humanité, bien public, bien privé, bien de club et patrimoine public : des notions qui, bien que proches, renvoient à des approches différentes et impliquent des modalités de gestion de l'eau distinctes.

Cette note a pour objectif de présenter ces concepts, d'identifier leurs distinctions et similitudes, et d'explorer les enjeux et implications qui en découlent. Dans le cas de l'eau, ces définitions revêtent une importance particulière, car chacune a des implications concrètes sur l'approche, les usages et les modes de gestion, et donc, in fine, sur la politique de l'eau mise en place.

CONCEPTS CLÉS	EXEMPLES
COMMUN Ensemble de règles et arrangements qu'établissent les personnes concernée par une ressource, pour la préserver et en répartir les usages. On parle de « dynamique de communs » car le commun n'est pas un état figé, mais un processus social et politique vivant par lequel les personnes concernées définissent ensemble les règles qui les régissent.	• La gestion communautaire de l'eau en Bolivie
BIEN COMMUN Ressources naturelles ou sociales partagées, accessibles à un groupe ou à une communauté et gérées collectivement. C'est une notion économique de gestion durable d'une ressource qui est non exclusive* et rivale*.	• Les res communes (choses communes) : l'air, l'eau courante, la mer, les rivages
BIEN PRIVÉ Bien régulé par la loi de marché et les transactions financière. Un bien qui est exclusif* et rival* et dont la consommation par une personne empêche celle par une autre. Un tel bien est possédé exclusivement par une personne.	• Une piscine privée, des chaussures que l'on achète, une bouteille d'eau...
BIEN DE CLUB (J. M. Buchanan) Bien exclusif mais non rival* jusqu'à un certain point d'utilisation.	• Une chaîne de télévision privée
BIEN PUBLIC (Samuelson et Musgrave) Bien non-exclusif* et non-rival*, accessible à tou.te.s sans réduction de la disponibilité pour autrui.	• L'éclairage public
PATRIMOINE COMMUN DE L'HUMANITÉ Concept juridique international se référant aux ressources naturelles ou culturelles considérées comme appartenant à toute l'humanité.	• Les fonds marins, l'Antarctique • Convention du patrimoine mondiale de l'UNESCO 1972
PATRIMOINE PUBLIC Bien possédé et géré par l'Etat pour le bénéfice de la communauté (régulation par le droit public et les politiques nationales).	• La Forêt de Fontainebleau (France) • National Service Park (USA)

**Rivalité* : *lorsque l'utilisation d'une partie d'un bien commun par une personne limite la quantité ou la disponibilité pour les autres.*

**Non exclusion* : *lorsque l'accès aux ressources n'est pas restreint à une personne ou aux membres d'une communauté*

COMMUN : ORIGINE ET DÉTAILS DU CONCEPT

LE CONCEPT DE COMMUN

La notion de commun se réfère à des **ressources gérées collectivement** selon une **gouvernance spécifique définie par la communauté concernée**. Les règles et modes de gouvernance de l'eau ayant leur importance pour assurer une **gestion durable**, la notion de commun semble être l'acception la plus appropriée (plutôt que "bien commun") pour analyser ce qu'implique une **gestion durable de l'eau**.

LES COMMUNS, SUJET DE CONTROVERSE ÉCONOMIQUE MAJEUR

Les communs, longtemps associés aux « res communes », choses communes, ont fait l'objet d'**analyses économiques divergentes** quant à leurs objectifs et aux modes de gestion associés. La controverse opposant la théorie de G. Hardin, **"la tragédie de communs",** à celle d'E. Ostrom (Ecole de Bloomington), la "**théorie des communs"**, donne des éléments d'analyse sur ces différentes visions des communs.

La tragédie des communs, G. Hardin

Pendant longtemps considérée comme la théorie dominante, la tragédie des communs de Garrett Hardin défendait l'idée que **toute gestion collective des ressources** mènerait inexorablement à une **surconsommation** de celles-ci en raison des comportements individualistes (maximisation des profits). Cette surconsommation conduirait, à terme, à une disparition des ressources.

La théorie des communs, E. Ostrom

Elinor Ostrom, lauréate du prix Nobel d'économie en 2009, a démontré au contraire qu'il existait des **modes de gestion collectives durables des ressources** dès lors que celles-ci sont gérées par une **communauté de taille moyenne** organisée autour de **règles et d'un mode de gouvernance décidé de manière commune.** Certain.e.s y voient une **troisième voie** entre la gestion étatique et la gestion par le marché.

Les 8 principes d'Elinor Ostrom définissant une gestion par les communs :

- Détermination de limites claires
- Adéquation entre les règles de gestion et conditions locales
- Ediction collective de règles locales de gestion
- Surveillance
- Application de sanctions graduelles
- Suivi de procédures de résolution de conflits
- Reconnaissance de droits d'organisatio
- Etablissement d'organismes imbriqués

Pour aller plus loin : article de Remix the common

Une prise en compte des éco-systèmes :

Le concept de "socio-écosystème" est désormais davantage pris en compte dans l'approche par les communs afin de reconnaître l'**interdépendance entre ressources naturelles et systèmes écologiques**. La prise en compte des besoins écosystémiques est partie intégrante de toute réflexion sur la gestion de l'eau comme commun, dans une approche holistique intégrant l'ensemble des usager.es et les écosystèmes.

DES APPROCHES COMPLÉMENTAIRES

D'**autres approches ont enrichi la réflexion sur les communs**. Le **commoning** met l'accent sur le processus de mise en commun d'une ressource selon une logique triangulaire prenant en compte la ressource, les usager.e.s et les règles, tandis que l'**économie des biens communs de Jean Tirole** s'intéresse aux mécanismes de régulation économique. La préservation de la ressource passerait ainsi par la privatisation (paiement d'un droit d'accès) et l'institution de mécanisme d'incitations permettant de réguler les comportements. **Dardot et Laval, dans leur ouvrage Commun. Essai sur la révolution au XXIe siècle**, portent une analyse sur les communs à la croisée de différentes disciplines (économie, sociologie politique, histoire) et font du commun un principe politique permettant de distribuer des usages et de créer des règles communes. Ces perspectives offrent des clés de lecture complémentaires pour trouver les lignes directrices d'une gestion de l'eau comme commun.

ADAPTATION SELON LES CONTEXTES

La gestion durable de l'eau, en tant que commun, nécessite une **attention particulière aux spécificités linguistiques et culturelles**, ainsi qu'une **adaptation aux contextes juridiques et économiques**. Une traduction des termes qui soit précise, contextualisée et adaptée localement est essentielle pour assurer une cohérence et une efficacité des politiques de gestion de l'eau.

Contexte social

Adaptation des termes utilisés selon les **structures sociales et économiques** du territoire.

Contexte Juridique

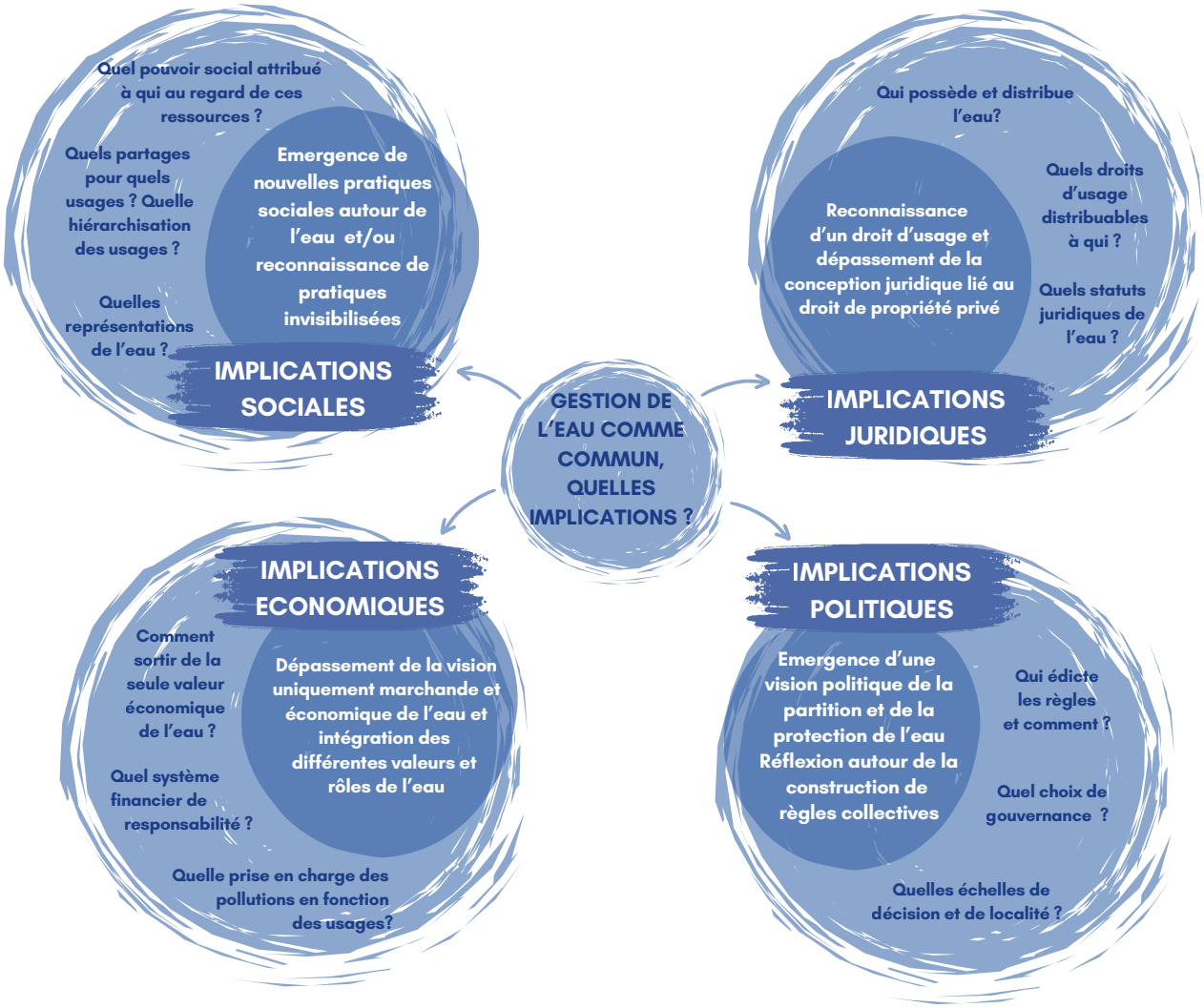
Adaptation selon le **cadre juridique** en vigueur sur le territoire.

Contexte culturel

Adaptation selon le contexte culturel et les **connotations culturelles** pouvant influencer l'interprétation des termes.

LES IMPLICATIONS D'UNE GESTION DE L'EAU CONSIDÉRÉE COMME UN COMMUN

Derrière le concept de commun, **de nombreux enjeux émergent** pour garantir une gestion collective et durable de l'eau. Cela nécessite de **repenser nos modes actuels de gestion des ressources** et implique des **bouleversements sociaux, politiques, économiques ou juridiques.**



QUELS PRINCIPES ADOPTER POUR DES POLITIQUES JUSTES ET DURABLES DE L'EAU ?

Une **eau gérée comme un commun** implique d'aborder plusieurs problématiques pour donner des **outils de réflexion et aller vers des politiques concrètes et effectives** garantissant un **modèle juste et durable** :

- Quelle **gouvernance** pour une gestion de l'eau comme commun?
- Quelles **échelles de décision** et de localité ?
- Quels modes de gestion d'une eau comme commun en temps de **conflit** ?
- Quel **partage des usages** d'une eau dans une optique de commun?
- Quels **statuts juridiques** pour une eau gérée comme commun?
- Quelles **valeurs** accordées à l'eau comme commun ?